

Madame, Monsieur,

Le 5 février dernier s'est tenue l'Assemblée générale de l'A.I.C., au terme de laquelle plusieurs décisions ont été adoptées qui modifient de façon substantielle le fonctionnement de l'ALAE (anciennement CLAE). Nous déplorons la faible fréquentation des adhérents lors de cette réunion, indispensable si nous voulons assurer la pérennité de la structure. Il nous semble, par ailleurs, important que chacun soit informé des conditions qui régissent l'accueil des enfants sur le temps périscolaire.

En effet, à partir de cette année, nous sommes tenus de facturer aux familles le service d'accueil des enfants afin de bénéficier de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales. Il est évident que nous ne saurions nous passer de cette subvention et, à ce titre, le système de facturation suivant a été adopté:

- **adhésion à l'A.I.C.**: 5 euro pour les escalquinois, 10 euro pour les familles habitant hors Escalquens (cette adhésion s'entend par famille)
- **Cotisation à l'A.L.A.E** (relative au quotient familial et due par enfant, selon le tableau ci-dessous):

QF	<	500	5,00 €
QF	>	900	10,00 €
QF	>	1300	15,00 €
QF	>	1500	20,00 €
QF	>	1501	25,00 €

Nous tenons à vous informer que la Caisse d'Allocations Familiales de la HAUTE-GARONNE met à notre disposition un service internet dit CAFPRO, à caractère professionnel qui nous permet de consulter directement les éléments de votre dossier d'allocations familiales nécessaires à l'exercice de notre mission.

Conformément à la loi du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

Dans le cas où il vous serait impossible de nous communiquer ces informations, l'Assemblée Générale a voté l'application du tarif maximal, par enfant.

Cordialement,  
Laurence LARGE, Présidente de l'A.I.C.